

VES : Validation des études supérieures

Qu'est-ce qu'une VES ?

Une validation des études supérieures (VES) permet de faire valider des **études supérieures suivies antérieurement** (université, école, institut, organisme de formation, etc.), en France ou à l'étranger dans un domaine en rapport avec le diplôme visé.

Le jury de ce diplôme détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme visé. Cf. *Code de l'éducation, art. L. 613-3 à 6, art. R. 613-32 à 37.*

Avant tout

Consultez la **liste des dispenses** d'épreuves du DCG ou du DSCG, attribuées automatiquement à certains titres ou diplômes obtenus en France ou à l'étranger.

Si votre diplôme octroie des dispenses, celles-ci sont automatiques pour le DGC ou le DSGC et **aucune VES ne pourrait être accordée** au titre de ce même diplôme.

Si votre diplôme ne confère pas de dispenses :

Examinez attentivement les programmes des études que vous avez suivies et comparez-les avec les programmes des UE du **DGC** et du **DSGC** (si vous n'avez pas conservé ces programmes, il convient de vous les procurer auprès de l'établissement).

Si vous constatez des **recouvrements** entre ces programmes, en contenu et en volume d'heures, et ceux de certaines des UE du DGC ou du DSGC, une demande de VES pour le diplôme Intec (DGC ou DSGC) est envisageable.

Comment effectuer votre candidature VES

Téléchargez le dossier VES correspondant au diplôme de l'Intec que vous souhaitez préparer.
[Télécharger le dossier VES du DGC](#)

Télécharger le dossier VES du DSGC

Remplissez le dossier par traitement de texte.

Joignez à votre dossier **les programmes détaillés** de votre diplôme et les relevés de notes (cf. à l'intérieur du dossier la liste des documents à joindre).

Joignez votre mémoire (si vous sollicitez l'UE 217 Relations Professionnelles 2 - DSGC) ou votre **rapport de stage** (si vous sollicitez l'UE 123 Relations professionnelles 1 - DGC). Ces documents vous seront restitués si vous le demandez.

Si votre diplôme ne vous donne pas accès au diplôme que vous voulez préparer, vous devrez demander dans ce même dossier la **dispense du diplôme prérequis (VAPP)**. Cette dispense peut être accordée au vu de vos études et formations, mais aussi de votre expérience. Il conviendra alors de justifier comment vous avez acquis les connaissances, méthodes et savoir-faire prérequis.

Déposez le dossier VES et VAPP

Les dossiers seront reçus à partir du 1er septembre

Le dépôt des dossiers peut s'effectuer tout au long de l'année

Un exemplaire papier recto-verso relié

Et une version électronique **complète** (livret et pièces justificatives) à en **un seul fichier au format PDF** (CD, USB ou par mail intec_dossierva@lecnam.net)

► **Au centre Cnam ou Intec de votre région** (voir la liste des centres Intec) auprès de qui vous acquitterez les droits.

► **Ou directement à l'Intec, service de validation des acquis, 40 rue des Jeûneurs 75002 Paris.** A la réception de votre **dossier papier** et après vérification, il vous sera demandé un paiement de 100 €.

Délai de réponse d'un à deux mois. Attention, les dossiers seront reçus à partir du 1er septembre 2015.

La décision est communiquée exclusivement par courrier.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

+ VAE : Si vous envisagez également une demande de VAE, reportez vous exclusivement **à la procédure VAE qui peut inclure la VES et/ou la VAPP.**

Ce qu'il faut savoir

Une VES ne produit pas de note. Sa prise en compte dans la moyenne du diplôme équivaut à 10/20.

+ Conditions de délivrance des diplômes de l'Intec :

DGC – Avoir **préparé au moins 3** des 13 UE à l'Intec ou au Cnam en formation ou en accompagnement VAE

DSGC – Avoir **préparé au moins 2** des 7 UE à l'Intec ou au Cnam en formation ou en accompagnement VAE

Nous attirons votre attention sur le fait que les UE validées par VES ne sont pas prises en compte comme des UE préparées à l'Intec et ne sont valables que pour le diplôme Intec.

+ Passerelles entre le diplôme de l'Intec et le diplôme de l'État:

Le diplôme Intec doit-être obtenu intégralement **pour bénéficier des dispenses dans le diplôme de l'État :**

DGC = dispense totale du DCG et accès direct aux épreuves du DSCG. Pour l'obtention du DCG, une UE (au choix) doit être obtenue à l'Etat.

DSGC = dispense des UE 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG et accès aux deux premières années du stage professionnel. Le DSCG doit être finalisé au cours de ces 2 années (obtention des UE 1 et 4 si non déjà validées à l'Etat) pour effectuer la 3ème année et présenter les épreuves du Diplôme de l'expertise comptable (DEC).

Accéder à :

[Télécharger le dossier VES du DGC](#)

[Télécharger le dossier VES du DSGC](#)

[Consulter les diplômes ouvrant droit à dispense dans le DCG et le DSCG](#)

[Consulter les programmes du DCG et du DSCG](#)

Besoin d'information ?

[Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis](#)

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les [points d'information conseil VAE \(PIC\)](#)
sur le site du [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

Accéder à :

Consulter les diplômes ouvrant droit à dispense dans le DCG et le DSCG

Consulter les programmes du DCG et du DSCG

<http://intec.cnam.fr/ves-validation-des-etudes-superieures-195258.kjsp?RH=1512641445525>